



**SNMSU-UNSA-Education**  
87 bis avenue Georges Gosnat  
94853 Ivry sur Seine CEDEX



**SNAMSPEN-UCMSF**  
65-67 rue d'Amsterdam  
75008 Paris



**SMEδEN**  
**SMEDEN-FO**  
6-8 rue Gaston Lauriau  
95513 Montreuil

Cher(e)s collègues,

Depuis la création du corps des médecins de l'éducation nationale, il n'y a eu aucune revalorisation de notre grille indiciaire, notamment la plus basse au sein de la profession médicale.

Notre investissement sur des secteurs de plus en plus pléthoriques n'est pas reconnu par notre tutelle.

Pour sauver la médecine scolaire, l'intersyndicale propose de nouvelles actions.

Seule une mobilisation massive, sur l'ensemble du territoire français, permettra d'obtenir une réaction du ministère.

Nous avons conscience des pressions qui pourront s'exercer sur vous, mais nous comptons sur les conséquences que ces actions vont générer (difficultés pour les familles, blocage des dossiers MDPH...). Nous souhaitons ainsi mobiliser les parents d'élèves, les Conseils généraux, les autres professionnels de l'EN pour qu'ils nous apportent leur soutien.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour expliquer les raisons de ces actions syndicales qui vous laissent dans la légalité.

Conseils pratiques :

Choisir un nombre limité de pôle de consultation (1 à 4) en fonction de vos particularités de secteur : les critères de choix vous appartiennent.

Toutes les consultations de la maternelle à la terminale se dérouleront sur ces pôles y compris les aptitudes aux travaux dangereux :

- Ex : toutes les visites médicales ont lieu dans un lycée professionnel où vous êtes bien équipés: les bilans de 6 ans, ED, y seront également effectués
- Ex : le centre médico-scolaire de la commune X regroupe les ED, aptitudes aux travaux dangereux des établissements et autres communes voisines.

Pour la MDPH: chaque médecin continue d'apporter son concours à la scolarisation des enfants en situation de handicap, mais aucun document écrit n'est transmis à la MDPH (les textes ne prévoient pas ce type d'avis, aucune obligation n'incombe au médecin de l'EN et le Ministère ne reconnaît pas ce travail).

Il est important d'assurer une information à votre niveau à l'ensemble de vos partenaires en vous appuyant sur le communiqué de presse ci-joint.

Pour les 3 syndicats....

Corinne VAILLANT  
Sophie BRUNHES  
Marie-Christine VENEAU

SNMSU-UNSA Education  
SNAMSPEN-UCMSF  
SMEDEN-FO

06 81 50 36 05  
06 19 29 18 04  
06 81 80 63 70